



remoursement frais lors d'une formation DIF

Par **berengruben**, le **28/01/2013** à **15:41**

bonjour,

Je travaille dans un établissement de soins relevant de l'hospitalisation privée et donc de la convention collective d'avril 2002. Je viens de débiter une formation DIF en janvier qui compte 1,5 jours par mois de formation à 120 km de mon domicile. Je dois donc m'y rendre, loger sur place, me restaurer ce qui entraîne un cout.

La formation a été financée sans problème mais quand j'ai demandé comment cela se passait pour me faire rembourser mes frais de transport, de nourriture...on m'a répondu que ce n'était pas prévu! je précise que c'est mon employeur qui a vivement souhaité que je fasse ce DU. Ont-ils obligation de me rembourser ces frais ou au contraire sont ils dans leur droit en me les refusant (sachant qu'une demande de financement à l'organisme FORMAPH a été faite de leur part pour des frais de transport à hauteur de 500 euros et qu'on me repond que ne me donnera rien!!)

pourriez vous m'aidez car je ne trouve aucune réponse!

merci

Par **P.M.**, le **28/01/2013** à **18:26**

Bonjour,

Déjà, si l'employeur perçoit une aide pour les frais de transport, il doit vous la reverser...

Il faudrait savoir, s'il s'agit d'un [CIF](#)...

Par **berengruben**, le **29/01/2013** à **09:31**

en fait sur le plan de formation j'ai vu qu'ils avaient demandé 500euros pour "frais de transport" quand j'ai demandé pourquoi on me disait non alors que de l'argent avait été demandé à l'organisme. on l'a repondu que c'était au cas ou et que pour ca il fallait monter un dossier pour le remboursement (avec carte grise du véhicule, bareme des frais kilométriques...) mais sans me dire qu'ils allaient le faire!!

Par **P.M.**, le **29/01/2013** à **16:16**

Bonjour,
Alors cela va sans doute vous revenir...

Par **bedace**, le **29/08/2014** à **07:41**

Bonjour,

Les frais de formation correspondant aux droits ouverts au titre du DIF sont à la charge de l'employeur.

Ce dernier doit prendre en charge vos frais annexes (frais de transport, nourriture, hébergement).

Cdt